



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le

**Madame le Maire**  
**Commune de Puisseaux**  
Place du Martroi  
45390 PUISEAUX

**Service Eau, Environnement et Forêt**

Affaire suivie par : Sylvie GABET  
Tél : 02 38 52 48 03  
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr  
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**OBJET :** Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement  
**Prélèvements sur captage communal AEP**  
**Refus d'accusé de réception de la demande**

**Réf :** SG/DR (03/02/21) N° 116

Madame le Maire,

Vous avez déposé un dossier demandant l'autorisation environnementale pour des prélèvements d'eau potable au droit du captage communal.

Lors de la vérification de la complétude de votre dossier, il apparaît que la décision d'exonération d'évaluation environnementale date du 26 avril 2017.

Au regard de ce que vous indiquez, les éléments descriptifs du projet et notamment les niveaux de prélèvements changent significativement. La Mission d'Appui à l'Autorité Environnementale, que nous avons consultée, confirme que ce projet a évolué et ne répond plus à sa décision du 26 avril 2017.

En conséquence, en vue de la sécurisation juridique du projet, compte tenu de son évolution, il est nécessaire que vous déposiez une nouvelle demande d'examen au cas par cas auprès de la DREAL.

Munie de la nouvelle décision, vous pourrez alors déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Guichet de l'eau.

En ce qui concerne le dossier actuellement déposé, vous pouvez le retirer auprès du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en prenant préalablement contact au 02 38 52 47 52.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt**

  
**Isaline BARD**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.